

DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU BUREAU SYNDICAL DU 06 MARS 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 mars, à 14H38, en application des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau du Syndicat Mixte d'Action Foncière du Val-de-Marne, dûment convoqué le 27 février 2025, s'est réuni dans les bureaux du Syndicat, 27 rue Waldeck Rousseau à Choisy-le-Roi, sous la présidence de Monsieur ASLANGUL.

Madame PATOUX et Monsieur DUCELLIER étaient également présents, Monsieur BEDU était représenté par Monsieur ASLANGUL, Madame LEYDIER était représentée par Monsieur DUCELLIER, Messieurs CHAZOTTES, DUVAUDIER et TMIMI étaient excusés.

Les présents formaient la majorité des membres en exercice et pouvaient délibérer valablement, faute de quorum à la séance du 27 février 2024, en conformité avec les articles L 2121.15 et 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président a ouvert la séance, Monsieur DUCELLIER a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de la séance.

Délibération B-2025-04 : Modification de la délibération n° B-2024-32 du 12 décembre 2024, relative à l'acquisition amiable, après signature d'une promesse de vente, dans le périmètre « CCAS » de la ville de CHEVILLY-LARUE, sis 1 rue Edith Piaf, parcelle cadastrée section K n° 641 d'une superficie de 9 985 m², correspondant à un bâtiment élevé sur sous-sol en R+3, composé de locaux d'activités, de bureaux, d'un restaurant d'entreprise et de parkings, d'une surface totale de 8 264 m², appartenant à la Caisse Centrale d'Activités Sociales d'EDF au prix de 3 500 000 € HT, en lieu et place du prix indiqué initialement en TTC.

Nombre de conseillers en exercice	:	8
Présents à la séance	:	3
Représentés	:	2
Votants	:	5
Blancs et nuls	:	0
Ont voté pour	:	5
Ont voté contre	:	0

**SYNDICAT MIXTE D'ACTION FONCIERE
DU DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE
(SAF 94)**

**DELIBERATION N° B-2025-04
DU BUREAU SYNDICAL**

Séance du 06 mars 2025

OBJET : Modification de la délibération n° B-2024-32 du 12 décembre 2024, relative à l'acquisition amiable, après signature d'une promesse de vente, dans le périmètre « CCAS » de la ville de CHEVILLY-LARUE, sis 1 rue Edith Piaf, parcelle cadastrée section K n° 641 d'une superficie de 9 985 m², correspondant à un bâtiment élevé sur sous-sol en R+3, composé de locaux d'activités, de bureaux, d'un restaurant d'entreprise et de parkings, d'une surface totale de 8 264 m², appartenant à la Caisse Centrale d'Activités Sociales d'EDF au prix de 3 500 000 € HT, en lieu et place du prix indiqué initialement en TTC.

LE BUREAU SYNDICAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 96-3890 en date du 31 octobre 1996 autorisant la création du SAF 94 et agréant ses statuts, n° 2004/4535 en date du 29 novembre 2004 portant modification des statuts du SAF 94, n° 2017/4524 en date du 20 décembre 2017 portant modification des statuts du SAF 94 et n° 2022/04564 en date du 16 décembre 2022,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 20 novembre 2012, portant sur l'adoption de ses nouvelles modalités de gestion patrimoniale,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de CHEVILLY-LARUE en date du 14 novembre 1995 approuvant l'adhésion de la ville au SAF 94,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 30 novembre 2018, approuvant le règlement d'intervention du syndicat et ses modèles de conventions d'étude foncière, d'action foncière et de portage foncier, modifiés par la délibération du Comité Syndical du SAF 94 du 18 juin 2020,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 13 février 2025 relative au débat d'Orientations Budgétaires 2025,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SAF 94 en date du 19 mars 2024, constatant l'élection de son Président, ses deux Vice-présidents et son Secrétaire,

Vu la délibération du Comité Syndical du SAF 94 en date du 19 mars 2024, portant sur la définition du champ des délégations confiées au Président,

Vu l'arrêté du Président du SAF 94 du 22 octobre 2024, portant sur la définition du champ des délégations confiées à la Directrice du SAF 94,

Vu la délibération n°B-2024-32 du Bureau Syndical du SAF 94 du 12 décembre 2024, portant sur l'acquisition amiable, après signature d'une promesse de vente, dans le périmètre « CCAS » de la ville de CHEVILLY-LARUE, sis 1 rue Edith Piaf, parcelle cadastrée section K n° 641 d'une superficie de 9 985 m², correspondant à un bâtiment élevé sur sous-sol en R+3, composé de locaux d'activités, de bureaux, d'un restaurant d'entreprise et de parkings, d'une surface totale de 8 264 m², appartenant à la Caisse Centrale d'Activités Sociales d'EDF,

Vu le courrier d'engagement du SAF 94 adressé à la Caisse Centrale d'Activités Sociales d'EDF, en date du 17 décembre 2024, constatant une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n° B-2024-32, adoptée par le Bureau Syndical du SAF 94, le 12 décembre 2024, relative à l'acquisition du foncier, appartenant à la CCAS, 1 rue Edith Piaf, parcelle cadastrée section K n°641.

Considérant que le prix d'acquisition convenu entre les parties est de 3 500 000 € Hors Taxes, et non Toutes Taxes Comprises,

Sur le rapport n° B-2025-04 au Bureau Syndical.

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 : Modifie ainsi le prix d'acquisition du bien objet de la présente, tel que détaillé dans la délibération n° B-2024-32 du 12 décembre 2024, soit 3 500 000 € s'entend Hors Taxes, et non Toutes Taxes Comprises.

Article 2 : Une ampliation sera envoyée à :

- Monsieur le Préfet,
- Madame la Maire de CHEVILLY-LARUE.

**Le Président,
Charles ASLANGUL**



The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular stamp. The stamp contains the text 'Région de France', 'SAF 94', and 'Mairie de Chevilly-Larue'.